

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

---

DELIBERATION N° 2022-07

---

### AVIS SUR LA PROROGATION DE L'AGRÉMENT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DES PYRÉNÉES ET DE MIDI-PYRÉNÉES

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 et du 6 avril 2021 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Flore-CBN du CNPN après examen du dossier le 17 décembre 2021 ;

#### **Saisine du CNPN**

Par une lettre datée du 6 décembre 2021, le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées demande une prorogation de l'agrément du conservatoire jusqu'au 31 décembre 2024.

## Rappel du contexte

Dans le cadre des changements législatifs suite à la loi portant sur l'office français de la biodiversité de 2018, il était prévu qu'un décret et un arrêté concernant les conservatoires botaniques nationaux soient publiés l'année suivante. Par courrier daté du 5 mars 2020, le président du CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées avait demandé une prorogation de l'agrément du conservatoire, à titre transitoire, pour une durée qui tienne compte à la fois du délai de parution des textes et du temps nécessaire à la préparation d'un dossier de demande de nouvel agrément conforme au nouveau cahier des charges, une fois que celui-ci sera connu.

L'arrêté de prorogation qui a suivi, en date du 31 décembre 2020 a été publié au Journal officiel de la République française le 20 janvier 2021, donnant pour nouvelle échéance la date du 31 juillet 2022.

Si l'un des éléments qui justifiait la demande de prorogation est tombé avec la parution du décret n° 2021-762 du 14 juin 2021 relatif aux conservatoires botaniques nationaux, le second élément est toujours d'actualité, à savoir l'arrêté portant sur les modalités d'agrément en tant que conservatoire botanique national, qui devrait paraître seulement au cours du premier trimestre 2022.

Le président du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées a demandé une nouvelle prorogation par lettre en date du 6 décembre 2021.

Le motif indiqué est le suivant :

- le cahier des charges définissant les missions de l'agrément n'est pas encore abouti

## Avis du CNPN

Suite aux éléments présentés dans le courrier de le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité** (15 votants) à la demande de prorogation de l'agrément du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées jusqu'au 31 décembre 2024.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER